

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Roxanne Gregoire](#)

<https://www.cadre21.org/membres/00a4e98efb4007adc4953883>

Date d'obtention : 2023-08-23 14:50:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut tout d'abord remplir la grille avec la victime ainsi que les témoins impliqués. Cela va nous aider à déterminer si le geste était impulsif ou malveillant. Si le geste est impulsif, nous complétons la grille avec l'élève en possession des photos et continuons le processus sexto. Si le geste est malveillant, nous confisquons le téléphone et référons au service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il est important de bien évaluer les différents éléments de la situation, puisque le protocole ne sera pas toujours appliqué de la même manière.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La confiscation du téléphone cellulaire. Ce qui me rassure c'est le fait que si le jeune refuse, je peut contacter la police qui s'en chargera.